

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR L'APPRENTI(E) ET LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

NIV 4 ET 5 (CAP - BPREA – TITRE PRO)

LES ATOUS POUR L'ENTREPRISE

- Former un collaborateur à son univers et à ses méthodes de travail en transmettant un savoir-faire.
- Développer l'activité de l'entreprise ou une activité nouvelle.
- Gérer et anticiper son recrutement (départ en retraite, nouvel associé ...) en préparant une possible embauche à l'issue du contrat.
- Avoir connaissance, dans certains secteurs, des évolutions techniques et professionnelles que l'apprenti-e peut partager durant sa formation au CFA.
- Des avantages économiques par une exonération de charges totale ou partielle.

LES CONDITIONS POUR ETRE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage sont déterminées par convention ou accord collectif de branche (L6223-8-1) : à défaut d'un tel accord, les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage sont déterminées par voie réglementaire (Décret 2018-1138 du 13/12/18) :

-Diplôme + 1 an d'activité professionnelle : en rapport avec le domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent . (Décret 2019-32 du 18/01/19).

OU

-2 ans d'activité professionnelle : en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti (Décret 2019-32 du 18/01/19).

-Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1, **ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.**

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS INTERPROFESSIONNEL DU SUD AVEYRON
ROUTE DE BOURNAC 12400 SAINT AFFRIQUE
Tél : 05 65 98 10 21 / Mail : cfa.st-affrique@educagri.fr

RÉMUNÉRATION D'UN(E) APPRENTI(E)

Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti(e) ne peut percevoir un salaire inférieur à un montant déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance et variant en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage.

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année de l'exécution du contrat	27 % *(415,64 €)	43% *(661,95)	53 % *(815,89 €)	100% *(1 539,42€)
2 ^{ème} année de l'exécution du contrat	39 % *(600,37 €)	51% *(785,10 €)	61 % *(939,04 €)	
3 ^{ème} année de l'exécution du contrat	55% *(846,68 €)	67% *(1 031,41€)	78% *(1 200,74 €)	

Base mensuelle : 151,67 heures - SMIC brut horaire du 1^{er} Janvier 2020 - 35 h à 10,15 € de l'heure, soit 1 539,42 € brut mensuel. *ATTENTION : modification du SMIC en janvier 2021.

Pour les formations en 1 an, vous référer à la ligne des salaires de la 2^{ème} année.

AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS

Condition d'attribution	1 ^{ère} année de l'exécution du contrat	2 ^{ème} année de l'exécution du contrat	3 ^{ème} année de l'exécution du contrat
- Aux employeurs de moins de 250 salariés ; - Aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1/1/2019 ; - Aux contrats visant la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac. - L'employeur doit appartenir au secteur privé.	4 125 € au maximum	2 000 € au maximum	1 200 € au maximum
Exonération partielle des cotisations sociales	Vous renseigner auprès de votre comptable et ou votre organisme qui recouvre vos cotisations sociales (URSSAF, MSA, CPAM, etc..)		

Informations sur les démarches pour l'aide unique, voici le lien du site ASP :

<https://www.asp-public.fr/laide-unique-pour-les-employeurs-qui-recrutent-en-apprentissage-0>

DOCUMENTS ET LIENS

Sur notre site internet : www.la-cazotte.educagri.fr

→ Dans l'onglet « CFA (apprentissage) »

→ Dossier « Apprentissage Rémunération et Aides aux employeurs ».

OU

Sur le site internet en ligne : www.alternance.emploi.gouv.fr

« simulateur de calcul de rémunération et aides aux employeurs ».

Pour les employeurs :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

Pour les apprentis (ies) :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_6238/simulateur-alternant